



Projet éolien du Ronssoy-Lempire

*Communes du Ronssoy et de Lempire
Communautés de communes de la Haute-Somme et du Pays du Vermandois
Départements de la Somme (80) et de l'Aisne (02)*

Adaptation du balisage des éoliennes conformément à l'arrêté du 23 avril 2018



*32-36 rue de Bellevue
92100 Boulogne Billancourt
Tél : 01 41 31 09 02
Fax : 01 41 31 10 09*

Mars 2019

Le dossier de demande d'autorisation environnementale du projet de parc éolien du Ronssoy-Lempire a été déposé le 21 décembre 2017 à la Préfecture de la Somme.

Le balisage de jour comme de nuit des éoliennes était alors soumis à l'arrêté du 13 novembre 2009, auquel fait référence l'avis de la DGAC en date du 18 janvier 2018.

Toutefois, cet arrêté a été abrogé et remplacé par un nouvel arrêté datant du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne. Ce texte, entré en vigueur le 1^{er} février 2019, modifie notamment les règles applicables aux parcs éoliens terrestres en introduisant une série d'articles visant à diminuer la gêne des riverains.

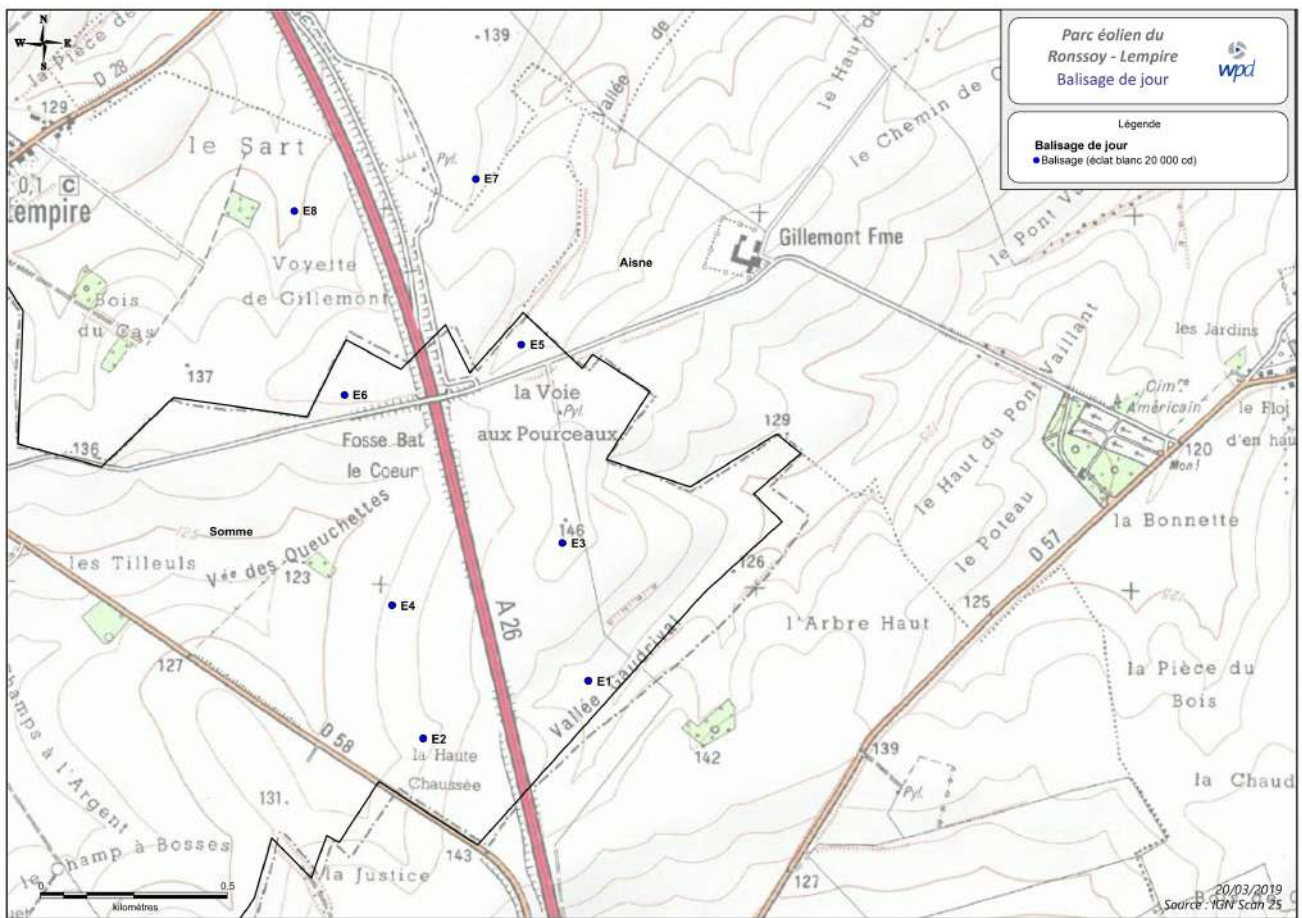
Toutes les nouvelles installations devant se conformer à l'arrêté du 23 avril 2018, le parc éolien du Ronssoy-Lempire est également automatiquement soumis à ses dispositions.

Afin de prendre en compte les nouvelles spécifications de balisage, le balisage du parc éolien du Ronssoy – Lempire sera adapté de la façon suivante :

- **Balisage lumineux de nuit :**
 - Le balisage nocturne des éoliennes E3, E4, E5 et E6, situées à l'intérieur du parc, sera constitué de feux à éclats rouges spécifiques (200 candelas), ce qui permettra de diminuer leur impact lumineux ;
 - Le balisage nocturne des éoliennes E1, E2, E7 et E8, situées à l'extrémité du parc, sera constitué de feux à éclats rouges de moyenne intensité (2 000 candelas).
- **Balisage lumineux de jour :** Chaque éolienne sera dotée d'un balisage lumineux diurne assuré par des feux à éclats blancs de moyenne intensité (20 000 candelas).

Les feux d'obstacle seront installés sur le sommet de la nacelle et sont visibles dans tous les azimuts (360°).

1 PLAN DE BALISAGE DIURNE



2 PLAN DE BALISAGE NOCTURNE

